



# LA GRAVETTE A CHOPÉ LA GRÈVE !

TOUS LES SERVICES DE PSY SONT INVITÉS SOUS LA TENTE DES « SATURÉS » ENSEMBLE DIFFUSONS LE VIRUS DE L'INDIGNATION...

## GRÈVE ILLIMITÉE À COMPTER DU 22 MARS 2022

### A noter :

Le mouvement se poursuivra le 24 mars dans le cadre du préavis de grève illimitée qui concerne tous les services du CH Lavalur.



### Il y a dans tous les services de psychiatrie adulte et enfant des préoccupations et demandes identiques :

- Conditions de travail, d'accueil et de soins dégradées
- Effectifs insuffisants
- Suppressions de postes
- Fermetures « temporaires » de lits ou de services : psychiatrie et pédopsychiatrie
- Absences non remplacées et postes non pourvus avec impact sur les soins relationnels
- Limitation abusive de 25% des effectifs pour poser les CA
- Accumulation des heures supplémentaires
- Pressions abusives sur les agents pour leur faire croire que leurs heures supplémentaires seraient perdues
- Annulations des ateliers et séjours thérapeutiques

**RDV 10 heures sous la tente des « Saturés »  
Faisons-nous entendre**



## SOYONS NOMBREUX A EXPRIMER NOTRE COLERE !

### Rappel droit de grève :

- Agent assigné : il a obligation d'être à son poste de travail. Il n'y a aucune retenue sur salaire. L'assignation doit être remise en main propre contre signature ou par lettre avec AR au moins la veille de la grève. L'agent assigné doit se déclarer gréviste, si bien sur il soutient le mouvement, afin d'être comptabilisé comme gréviste assigné.
- Agent gréviste non assigné : la retenue sur salaire est proportionnelle au temps passé en grève 1h de grève = 1h de retenue, 2h = 2h de retenues, etc...